

## LE TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

Vers un nouveau succès de la société civile face au complexe militaro-industriel européen ?

Patrice Sartre, Olivier Hosotte

S.E.R. | « Études »

2012/7 Tome 417 | pages 19 à 29

ISSN 0014-1941

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-etudes-2012-7-page-19.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Patrice Sartre, Olivier Hosotte « Le Traité sur le commerce des armes. Vers un nouveau succès de la société civile face au complexe militaro-industriel européen ? », *Études* 2012/7 (Tome 417), p. 19-29.  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour S.E.R..

© S.E.R.. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Le Traité sur le commerce des armes

## Vers un nouveau succès de la société civile face au complexe militaro-industriel européen ?

PATRICE SARTRE\* et OLIVIER HOSOTTE\*\*

LA Convention d'Ottawa en 1999 puis celle d'Oslo en 2010 avaient constitué deux succès indéniables des LONG, à la fois face aux États qui utilisaient des mines anti-personnel puis des armes à sous-munitions et face aux industries qui les fabriquaient. Succès qui avaient reconnu les droits des populations comme prévalant sur les intérêts stratégiques des États et sur les intérêts économiques de leurs industries. Avec la négociation d'un Traité sur le commerce des armes (TCA), c'est une partie bien plus large qui se joue à l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 2 au 27 juillet 2012.

Pour réguler les transferts internationaux d'armes conventionnelles, le projet de traité affiche deux ambitions: la lutte contre leur commerce illégal et l'élimination, au sein du commerce légal, de la part « irresponsable » car déstabilisatrice ou complice de violations des droits de l'homme. Dans cette perspective, les initiateurs du traité entendent édicter des règles s'imposant tant aux importateurs qu'aux exportateurs et aux pays de transit. Ce projet existe actuellement sous forme d'un *draft*<sup>1</sup> d'une quinzaine de page qui ne

1. On conservera ce terme pour souligner qu'il n'existe pas, au moment de la rédaction de ces lignes, de version de ce projet autre qu'en anglais.

\* Spécialiste des questions de défense et de sécurité.

\*\*Étudiant en Master 2 Défense Sécurité et Gestion de crise à l'IRIS.

jouit pas, au moment de l'ouverture des négociations, du statut de document de négociation.

## *À la recherche d'un commerce des armes plus responsable*

Bien qu'officieux, ce *draft* esquisse déjà le cadre de la législation que les États devront mettre en place pour concourir à un transfert plus responsable des armes. Après avoir rappelé les motivations et les principes du traité, il en précise les buts, le domaine couvert (toutes les activités concourant au transfert de toutes les armes conventionnelles), les critères permettant aux États d'autoriser les transferts (l'objet principal des débats), et enfin les modalités de mise en œuvre.

Malgré les prétentions des initiateurs du traité, le *draft* sur lequel débute la négociation de juillet 2012 ne propose aucune disposition réelle contre le commerce illégal des armes. Il est au contraire consacré à la régulation du commerce légal, avec le projet de le rendre plus responsable, car plaçant les droits de l'homme avant les intérêts stratégiques des États et avant les intérêts économiques de leurs industries. Sa philosophie générale est de demander aux États exportateurs de mieux s'assurer du comportement de leurs clients, d'être plus transparents sur la nature et le volume de leurs exportations et de coopérer entre eux pour atteindre un comportement global tourné vers la protection des populations.

Le cœur de son dispositif est une batterie de critères que doivent appliquer les États pour décider s'ils autorisent ou non les exportations. En résumé, ces critères leur recommandent de « ne pas autoriser » un transfert dès lors qu'il présente un risque « substantiel » de compromettre la paix ou de contribuer à la violation de différents aspects du droit international ou des droits de l'homme. Si le registre des critères n'appelle aucune contestation, la nature « substantielle » des risques évoqués est critiquée pour sa subjectivité, surtout dès lors qu'elle entraînerait une interdiction automatique du transfert.

Pourtant le contrôle des armements dispose d'une panoplie bien plus large de modes d'actions, tels que les certificats de non réexportation, les engagements d'utilisation, les procédures de traçabilité ou encore les inspections. Les initia-

teurs du TCA ont pensé pouvoir n'invoquer que l'interdiction, comme les traités d'Ottawa et d'Oslo, alors que ce traité concerne une palette plus variée d'armements, de situations et de pays, et engage donc des intérêts plus larges au sein de réalités plus complexes. Il est vrai que le contrôle des armements classiques constitue une relative nouveauté aux Nations Unies et que le TCA représente pour lui une occasion de redoubler les efforts engagés voici une vingtaine d'année.

### *Un projet relativement récent de la communauté internationale*

La guerre froide avait mis le nucléaire sur l'avant-scène des actions de désarmement des Nations Unies, les armes classiques restant au second plan jusqu'à la chute du mur de Berlin. En 1991, un registre des armes conventionnelles avait été ouvert à l'ONU, recensement volontaire des armes que détiennent, acquièrent et exportent les États, initialement les armes les plus significatives pour les équilibres internationaux: chars, avions de combat, navires de guerre, etc. Pourtant les crises yougoslaves ont mis en évidence ce que les spécialistes des conflits dénonçaient depuis longtemps, à savoir que c'étaient les petites armes qui causaient le plus de dégâts sur les populations. Ces armes ont fait depuis l'objet d'une intense activité diplomatique, centrée sur leur commerce illicite et sur leur traçabilité. La communauté internationale avait ensuite concentré ses efforts sur l'interdiction de quelques armes qui lui semblaient exceptionnellement dangereuses pour les populations: les mines anti-personnel, objets de la Convention d'Ottawa (1999) puis les armes à sous-munitions, objets de la Convention d'Oslo (2010). Forte de ces succès, la communauté internationale s'est tournée vers un projet contraignant mais plus large: non plus interdire certaines armes, mais réguler le commerce de toutes.

En 2006, le travail de lobbying des grandes ONG, relayé par quelques pays militants, avait amené sur le bureau de la 1<sup>ère</sup> Commission<sup>2</sup> un projet de résolution qui lançait le processus onusien devant conduire à l'adoption d'un traité en 2012, résolution votée par l'Assemblée générale, en décembre, sous le numéro 61/89<sup>3</sup>. Après une phase consacrée à solliciter les vues des États, la résolution 63/240<sup>4</sup> avait lancé, fin 2008, un *open group*<sup>5</sup> en charge de déterminer quels élé-

2. La Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en charge des questions de désarmement.

3. Résolution A/RES/61/89 votée en AGNU le 6 décembre 2006.

4. Résolution A/RES/63/240 votée en AGNU le 24 décembre 2008.

5. Groupe à composition non limitée et à décision par consensus.

ments seraient susceptibles de dégager un consensus. C'est à l'issue de ce travail que la résolution 64/48<sup>6</sup> avait lancé les négociations en vue de la préparation du traité.

Une série de cinq Conférences Préparatoires (PrepCom) présidées par l'ambassadeur argentin Garcia Moritan<sup>7</sup> s'est alors tenue en 2010, 2011 et 2012. La troisième s'est conclue en juillet 2011 sur le *draft* officieux décrit plus haut. La cinquième, qui n'a pas reconnu ce *draft* comme base officielle des négociations, s'est consacrée aux questions de procédure, la principale étant celle de la définition du consensus, dont certains pays, comme les États-Unis, font une condition de leur participation à la négociation.

## *L'influence déterminante des ONG européennes*

Derrière cet habillage par l'ONU, qui permet de présenter les États comme les acteurs du processus, il faut savoir distinguer la société civile qui en a été à la fois le cerveau et le moteur. Au sein de cette société civile, ce sont les ONG européennes militantes en faveur des droits de l'homme qui ont eu l'initiative et imposé leur dynamique.

Dès 1995, un groupe de ces ONG, qui travaillait sur un code de conduite européen en matière de commerce des armes, avait proposé à Oscar Aria Sanchez, Prix Nobel de la paix et ancien président du Costa Rica (le premier pays à avoir constitutionnellement supprimé son armée), de porter cette réflexion à l'ONU. Oscar Aria Sanchez avait proposé en 1998 à l'Assemblée Générale des Nations Unies un Code de conduite sur les transferts d'armes, qui n'aboutit cependant pas, bien que soutenu par 18 lauréats du prix Nobel.

Les ONG avaient alors repris le flambeau en composant un groupe de travail emmené par la fondation Arias qui, en 2000, produisit une Convention-cadre sur les transferts d'armes internationaux proposant un cadre juridiquement contraignant pour les États. À partir de 2003, une coalition d'ONG menée, entre autres, par Amnesty International<sup>8</sup>, Oxfam<sup>9</sup> et le Réseau d'Action Internationale contre les Armes Légères<sup>10</sup>, faisait de l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies d'un Traité sur le Commerce des Armes (TCA en français, ATT en anglais, label qui restera le titre du pro-

6. Résolution A/RES/64/48 votée en AGNU le 2 décembre 2009.

7. Né en 1947 à Buenos Aires, spécialiste dans son pays des questions de sécurité et de désarmement.

8. Créée en 1961 par l'avocat britannique Peter Benenson, présidée pendant trente ans par trois Britanniques successifs, puis un Suédois et un autre Britannique, son président est actuellement indien. Elle demeure très influencée par l'idéologie européenne de promotion et de protection des droits de l'homme. Son secrétariat international se situe à Londres.

9. Oxfam International est issue de l'Oxford Committee for Famine relief, fondé en 1942. Autour de ce noyau initial s'est créée une coalition internationale d'organisations qui agissent « contre les injustices et la pauvreté ». Son secrétariat demeure à Oxford.

10. « Le Réseau d'Action International sur les Armes Légères est le mouvement mondial de lutte contre la violence armée, regroupant les organisations de la société civile qui militent contre la prolifération et le mauvais usage des armes » (extrait de sa charte). Son secrétariat est à Londres.

jet) l'enjeu principal de sa campagne « Control Arms ». Un vaste travail de lobbying et de pressions sur les États s'engageait alors.

Cette campagne se fondait sur les leçons d'événements internationaux, par exemple le fait que les troupes d'Amin Dada aient été équipées d'armes britanniques jusqu'à sa chute en 1979 ou encore que les troupes irakiennes, pendant la guerre du Golfe de 1991, utilisaient des matériels occidentaux. Dans les deux cas, des matériels de guerre vendus par l'Occident avaient permis d'importantes déstabilisations et de graves violations des droits de l'homme. Le travail des ONG a alors consisté en l'établissement d'un lien entre les violations des droits de l'homme et l'outil de ces violations, à savoir les armes. Pour elles, la révélation de ce lien devait mettre devant leurs responsabilités les États importateurs d'armes et surtout les grands exportateurs, les acculant à l'adoption d'un TCA.

Ce TCA, les ONG ne le présentent pas comme un instrument d'interdiction des armes, ni même de leur commerce, mais comme un texte devant assurer la protection des droits de l'homme et plus particulièrement le respect du droit international humanitaire<sup>11</sup>. Leur stratégie ne cherche d'ailleurs pas à accumuler règles et contraintes face au commerce légal des armes mais à générer un consensus qui conduise les États à trouver leur intérêt en signant un traité réaliste et applicable. Aboutissement de ce lobbying adroit, la résolution 61/89 verra en 2006 le triomphe du projet des ONG : 153 voix pour, 24 abstentions et un seul contre (les États-Unis).

11. Le droit international humanitaire (DIH) est la branche des droits de l'homme qui s'applique en situation de conflit.

## *Des États débordés par la société civile*

Ce score montrait que les ONG avaient su acculer les principaux exportateurs d'armes, sauf le premier d'entre eux, à l'adhésion ou, au pire, à l'abstention. Il est vrai qu'elles avaient su auparavant faire d'un des principaux vendeurs d'armes au monde leur porte-parole obligé.

L'engagement du Royaume-Uni dans la guerre en Irak en 2003 avait marqué une rupture entre les ONG et le gouvernement travailliste. Simultanément, la série de contrats Al-Yamamah empoisonnait la vie politique londonienne par les soupçons de corruption qui devaient atteindre leur

paroxysme lorsque, fin 2006, Tony Blair avait ordonné la fin de l'enquête pour des motifs d'intérêt national<sup>12</sup>, alors qu'il avait fait de la transparence une de ses vertus politiques. Il se concilia l'indulgence de la communauté militante anti-armes, dont le cœur est situé à Londres, en apportant en 2004 son soutien à leur initiative sur le commerce des armes lancée l'année précédente et surtout en sponsorisant, en 2006, la résolution 61/89 qui lançait officiellement le processus du TCA. Il est resté un des animateurs du mouvement en faveur du traité jusqu'à l'arrivée en 2010 des conservateurs, qui s'y sont montré au contraire sceptiques<sup>13</sup>.

L'attitude américaine suit une trajectoire inverse. On a vu qu'en 2006, les États-Unis de George W. Bush s'étaient retrouvés seuls à voter contre la résolution 61/89<sup>14</sup>. Ce pays a maintenu son attitude jusqu'en 2009, date à laquelle l'administration Obama a renversé cette position, se déclarant en faveur d'un traité pragmatique, décidé sur la base du consensus<sup>15</sup>. Position d'autant moins risquée que l'administration se sait adossée à un Sénat qui ne ratifie aucun traité apportant la moindre contrainte nouvelle aux industries d'armement américaines. Ce Sénat devrait d'ailleurs, pour ratifier le traité, trouver une majorité des 2/3 alors qu'en septembre 2011, sous l'influence d'une autre partie de la société civile américaine, animée par la National Rifle Association, 58 sénateurs ont manifesté leur opposition à un traité qui restreindrait le droit de détention d'armes pour tout Américain. Outre ce barrage sénatorial, la position de l'administration Obama est susceptible de fléchir dans le cadre de la campagne électorale pour les présidentielles, qui débutera en même temps que la négociation sur le traité en juillet. Ainsi, apparue initialement comme positive, l'attitude américaine suscite désormais l'inquiétude que le principal exportateur d'armement ne s'investisse dans la rédaction d'un Traité exigeant, qu'il ne ratifiera pas et qui ne pèserait alors que sur ses concurrents européens.

Un groupe d'États se montre opposé au traité ou fortement sceptique, mais pour des raisons très éclatées : inquiétude réelle vis-à-vis de leur statut d'exportateurs (Russie, Chine, Israël)<sup>16</sup> ou d'importateurs (Arabie saoudite, Égypte, Yémen, Inde, Pakistan, Kuweit, Bahreïn)<sup>17</sup>, opposition de principe à toute initiative occidentale (Syrie, Iran, Zimbabwe, Venezuela, Biélorussie, Cuba, Soudan).

12. Tony Blair déclara à cette occasion : « Notre relation avec l'Arabie Saoudite est d'une importance vitale pour notre pays. Cet intérêt stratégique passe en premier » (« Blair défends probe ruling », *BBC News*, 16 décembre 2006.)

13. Le gouvernement Cameron devra assumer cet autre effet collatéral de la décision de Tony Blair que sera le *Bribery Act* de 2010, qui a (enfin) introduit dans le droit anglais les règles de la Convention OCDE contre la corruption, convention à laquelle le Royaume-Uni avait adhéré depuis 1998 sans la mettre en œuvre.

14. En 2008, en 1<sup>re</sup> commission de l'Assemblée générale, il partagera cette opposition avec le seul Zimbabwe.

15. En décembre 2009, les États-Unis votent la résolution 64/48.

16. Selon le mode de calcul du SIPRI (Suède), cinq grands pays exportateurs se partagent 75 % des exportations mondiales d'armes conventionnelles : États-Unis (30 %), Russie (23 %), Allemagne (11 %), France (7 %) et Royaume-Uni (4 %).

17. Selon le mode de calcul du SIPRI, les cinq plus grands importateurs d'armes, représentant 30 % des importations mondiales sont l'Inde, la Chine, la Corée du Sud, le Pakistan et la Grèce.

18. D'autres modes de calcul que celui du SIPRI donnent 85 % pour les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Le mode de calcul du SIPRI est controversé mais ses résultats ne modifient pas le raisonnement présenté ici.

19. Soient 153 États ayant voté en faveur de la résolution 61/89.

20. Décision 2009-1942/PESC du conseil du 19 janvier 2009.

21. Position commune 2008/944/PESC du 8 décembre 2008, « définissant les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires », et officialisant le Code de conduite en matière d'exportation d'armement adopté dix ans plus tôt.

Débordés par la manœuvre des ONG qui leur a fait perdre le contrôle du processus, les cinq membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui représentent 70 % des exportations d'armement dans le monde<sup>18</sup>, ont produit en décembre 2011 une déclaration commune embarrassée, affirmant leur soutien à un TCA à condition qu'il ne régule le trafic des armes que dans le but de contenir le trafic illégal et non pour œuvrer vers un désarmement généralisé.

La majorité des autres États du monde<sup>19</sup> est favorable à un traité large (c'est-à-dire incluant toutes les armes et les modalités de leur transfert) et fort (c'est-à-dire très prescriptif du comportement des États) même si elle l'est pour des raisons très différentes: le Mexique, les États caraïbes et la plupart des États d'Afrique sub-saharienne par souci de mise à l'abri de leurs populations vis-à-vis des trafics; la Norvège, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les pays européens pour les raisons humanitaires que dicte leur politique intérieure.

### *L'Union européenne et la France, élèves appliquées*

C'est pour ces raisons de politiques intérieures de ses membres que l'Union européenne a soutenu le projet de TCA depuis ses débuts. Peut-être aussi pour trouver enfin un sujet de politique de sécurité et de défense commune sur laquelle converger! Le Royaume-Uni, on l'a vu, a affirmé son soutien au traité dès 2004, et le reste de l'Europe n'a pu que le suivre en 2005, sous la présidence du Luxembourg. Dans ce cadre, l'Union européenne a mis en place<sup>20</sup> dix séminaires régionaux visant à promouvoir le TCA (comme le séminaire régional pour l'Afrique Centrale, du nord et de l'ouest en avril 2009 à Dakar).

L'Union européenne avait été de longue date la cible du militantisme de la société civile européenne, ce qui l'avait amenée à adopter en 1998 un code de conduite non contraignant proche de celui proposé la même année par Oscar Arias Sanchez à l'ONU. En 2008, l'Union européenne avait officialisé ce cadre en une Position commune<sup>21</sup> contraignante. C'est selon le même schéma qu'a été rédigé le *draft* du TCA, cependant selon des critères moins précis que ceux du document européen, et en proposant des décisions de contrôle moins

nuancées. C'est d'ailleurs une des principales critiques que formulent les industriels français à l'encontre du projet de TCA, qui leur apparaît comme une réglementation en recul par rapport à celle qu'ils appliquent depuis 2006.

Dans ce paysage, la France s'en tient à une attitude de suiveur empressé. Les diplomates français, habitués à être les mauvais élèves des instances de désarmement, à cause du nucléaire, se réjouissent d'un TCA sur lequel ils peuvent faire preuve de bonne volonté. Faisant valoir que leur pays est déjà équipé d'un système de contrôle robuste, ils ont convaincu les politiques et les industriels français qu'ils n'avaient rien à craindre d'un traité qui ne ferait que consacrer internationalement le dispositif de la CIEEMG<sup>22</sup>.

22. Commission Interministérielle d'Étude des Exportations de Matériel de Guerre, présidée par le Secrétaire Général de la Défense et de la Sécurité Nationales.

## *Les industriels d'armement prisonniers de leur image*

Les industriels se sont ainsi désintéressés du projet de traité, du moins ouvertement, et pas seulement en France. Dans un certain nombre de pays, ils se sentent protégés par l'opposition de leur gouvernement, ce qui était initialement l'attitude des industriels américains. Le renversement de cette politique par le président Obama n'a pas modifié leur confiance, assurés qu'ils se sentent d'être protégés par l'aversion du Sénat envers toute loi supranationale. Ils sont eux aussi convaincus qu'aucun système de contrôle ne peut être plus sévère que la réglementation ITAR<sup>23</sup> que leur impose leur pays, et c'est également la position des industriels européens au regard de leurs réglementations nationales : rien ne saurait être « pire » que la CIEEMG, estiment les industriels français. Pour tous, le TCA ne peut qu'égaliser les contraintes de contrôle. À ce titre, les industriels sont favorables au traité.

23. International Traffic in Arms Regulations, ensemble des règles de contrôle américaines du commerce d'armement. L'administration Obama s'efforce d'alléger cette réglementation particulièrement rigoureuse.

Ils sont en outre tenus en respect, aux États-Unis et surtout en Europe, par la crainte d'apparaître, s'ils contestaient le traité, comme les « marchands de canons » qu'ils sont de plus en plus. Ce phénomène est particulièrement vrai en France où, arsenaux étatiques jusqu'il y a peu, les entreprises de défense apparaissaient comme des acteurs incontestables de la défense de leur pays. La privatisation de ce secteur de l'industrie, concomitante de l'effondrement des budgets de défense, les pousse désormais massivement vers

l'exportation, où ils ne peuvent qu'avouer les motivations économiques qui animent leurs actionnaires. C'est donc dans la plus grande discrétion et bien tardivement que les industriels de défense français ont fait connaître à leur ministère des Affaires étrangères les préoccupations que leur inspire l'état actuel du *draft* du traité.

Leur première remarque porte sur la prétention du traité à réguler les trafics illégaux, alors que le *draft* ne démontre aucune prise sur ces activités illégales. Leur seconde préoccupation est que, dans l'état actuel des intentions de ratification devinées chez les États, seulement 30 % du commerce mondial devrait être touché par le traité, essentiellement la part du commerce issue des pays des européens. Les très gros exportateurs (États-Unis, Russie, Chine et Israël) semblent en effet peu enclins à ratifier. La troisième source d'inquiétude, et la principale, porte sur la comparaison de la politique de contrôle portée par le *draft* du TCA avec celle de la réglementation européenne. Cette dernière préconise une stricte interdiction en cas de caractère évidemment illégitime d'une exportation, mais fait appel à des mesures de contrôle plus nuancées dans les autres cas. Le *draft*, dans son état actuel, ne connaît que l'interdiction, dès lors qu'apparaît un « risque substantiel » de violation des droits de l'homme. Enfin les industriels s'inquiètent de l'uniformité d'application d'un traité aussi vague: une grande différence de mise en œuvre aggraverait l'actuelle distorsion entre les différents pays producteurs, y compris entre Occidentaux.

### ***Une Europe sans industrie d'armement : un rêve des ONG désormais à portée ?***

À quelques semaines du début des négociations, la première question est bien entendu: aurons-nous un traité au soir du 27 juillet 2012? Un examen objectif des positions actuelles conduit à une réponse négative si le traité doit être pris par consensus strict. Trop d'incertitudes pèsent encore sur des positions trop contradictoires qu'on voit mal comment rapprocher en quatre semaines de négociations. Même si cette contrainte du consensus était ramenée à celui des principaux pays exportateurs, le risque demeure élevé d'une attitude autobloquante dans laquelle chacun de ces États ferait de l'adhésion des autres une condition de la sienne: un « effet

Kyoto », alors que les initiateurs du TCA recherchent un effet d'entraînement de type Ottawa ou Oslo.

Car une autre dynamique est possible, dès lors que serait abandonnée la prétention au consensus. Près de 150 pays sur les 193 de l'ONU n'ont aucune industrie de défense et n'importent que peu d'armements. Si on parvient à leur faire croire que le TCA pourrait les libérer de la plaie du trafic d'armes, ils ne trouveront que des intérêts à s'y rallier. En cas d'adoption au vote, une majorité écrasante d'États en serait partie prenante. On voit mal les pays européens, notamment la France, refuser de s'y associer. Une issue possible serait un traité dont ne resteraient extérieurs que quelques pays, représentant néanmoins les deux tiers des exportations mondiales d'armement: États-Unis, Russie, Chine, Israël probablement, Inde et Pakistan peut-être aussi, outre quelques irréductibles frondeurs. Parvenus à ce stade, deux trajectoires seraient envisageables.

La première, optimiste, verrait les pays non signataires du traité se conformer néanmoins à ses prescriptions, soit pour des raisons de positionnement international (Israël peut-être, moins vraisemblablement la Russie, peu probablement la Chine), soit pour ne pas heurter une fraction de leur opinion (États-Unis). Plusieurs précédents soutiennent cette hypothèse, comme les conventions d'Ottawa et d'Oslo qui sont à peu près respectées par des pays non-signataires. De même Washington n'hésite pas à faire jouer certains mécanismes de la Cour Pénale Internationale, alors que les États-Unis ne sont pas signataires du traité de Rome. Les ONG pensent ainsi que les pays réticents se rallieront peu à peu au TCA, après l'avoir tacitement respecté pendant plusieurs années.

On peut douter du réalisme de cette thèse et envisager une autre trajectoire, moins irénique, qui verrait les industriels des pays exportateurs non-signataires du traité se précipiter sur les marchés où leurs collègues européens seraient désormais empêtrés dans les engagements de leurs gouvernements. Une telle situation constituerait un tournant pour l'industrie de défense européenne. Aujourd'hui surdimensionnée au regard de ses clients domestiques en rétraction, elle ne trouve sa survie que dans l'exportation, mouvement de reconversion qu'elle a déjà largement amorcé. Son appartenance au petit tiers du commerce mondial encadré par le TCA diminuerait à coup sûr son efficacité, notamment au

regard des pays émergents (Chine et Inde notamment) demeurés libres de toute contrainte d'exportation. L'industrie européenne verrait s'enclencher un processus de montée relative de ses prix et donc de perte de sa compétitivité, déjà insuffisante.

Dans le contexte de crise systémique actuel, ce serait le signal d'un déclin de l'industrie de défense qui rejoindrait ainsi naturellement la réduction du format des armées du continent et l'évanouissement de ses ambitions stratégiques. N'est-ce pas d'ailleurs l'agenda caché des ONG européennes, de voir leur continent débarrassé de toute tentation de recours à la force, par asthénie de ses armées comme par anémie de son industrie de défense ? Juillet 2012 pourrait ainsi constituer un tournant historique pour la silhouette stratégique du vieux continent.

PATRICE SARTRE et OLIVIER HOSOTTE



Retrouvez tous les articles de **Patrice Sartre** sur [www.revue-études.com](http://www.revue-études.com)